

Suivi des vœux, motions, résolutions

Session plénière de mars 2010

Commission de l'Union européenne

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

10^{ème} session

1 – 6 mars 2010

COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Motion n° UE /1 /10.03

Objet : Maintien et développement du centre d'accueil «Charles Péguy» à Londres

L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant que

- pour un grand nombre de nos concitoyens Londres est le premier pas vers une ouverture européenne pour améliorer leur connaissance de la langue anglaise et préparer une carrière internationale,
- le bassin d'emploi de Londres est le premier lieu de recrutement des jeunes Français hors de France,
- le nombre de jeunes Français à la recherche d'un emploi à l'international est en constante progression,
- début 2011 une navette à bas prix Calais-Londres sera mise en place créant ainsi l'arrivée en Angleterre d'une nouvelle génération de migrants,
- beaucoup de nos concitoyens ne maîtrisent pas l'anglais,
- certains d'entre eux peuvent être abusés dans leur recherche d'hébergement et d'emploi,
- le Centre Charles Péguy, sous la tutelle du consulat de France à Londres, reçoit des subventions de l'État français pour accueillir, conseiller et aider nos concitoyens migrants lors de leur arrivée à Londres,
- dans sa structure actuelle le Centre Charles Péguy n'est plus en mesure d'accueillir et d'aider correctement les candidats français souhaitant vivre, trouver un logement et travailler en Angleterre,

demande

- que soient renouvelés dans leur intégralité les crédits alloués au Centre Charles Péguy,
- que soit étudiée la possibilité d'agrandir les espaces d'accueil dans le Centre,
- que soit prévue une augmentation des effectifs d'accueil et de conseil,
- que soit pérennisée l'action d'accueil et de soutien du Centre auprès de nos concitoyens.

	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	

Voix "pour"		
Voix "contre"		
Abstentions		

Réponse

L'attention du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) a été attirée par motion de la Commission de l'Union Européenne adoptée en session plénière en mars 2010 sur la nécessité de maintenir et développer le Centre d'accueil "Charles Péguy" à Londres.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du 10 mars 2009, le dispositif emploi formation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) à Londres a été restructuré en 2009 au profit d'un recentrage de l'activité sur le Centre Charles Péguy et de la fermeture du bureau emploi formation du Consulat de France. En effet, le projet de reprise de l'activité emploi du Consulat par la Chambre de Commerce et d'Industrie locale a été refusé par la Commission Permanente qui a siégé à Paris le 10 mars 2009. Ce projet de reprise présentait en effet notamment un caractère beaucoup trop coûteux par rapport aux résultats attendus. La fermeture du bureau emploi du Consulat a en outre été décidée par la Commission Permanente du 10 mars 2009 en conformité avec la politique d'externalisation du MAEE de l'activité emploi auprès de structures susceptibles de facturer leurs prestations aux tiers. A ce sujet, le Centre Charles Péguy a perçu des recettes s'élevant à 64 819 € en 2008 et 53 528 € en 2009 issues des cotisations de ses membres. Parallèlement, la Commission du 10 mars 2009 a réaffirmé son soutien au Centre Charles Péguy en lui octroyant en 2009 une subvention s'élevant à 40 000 €. En outre, le MAEE a par ailleurs assuré en 2009 le financement de deux Volontaires Internationaux pour un coût de 30 600 €.

Il convient de rappeler également que le Centre Charles Péguy est une structure associative qui assure l'accueil, l'hébergement et la mise à niveau linguistique des ressortissants français.

L'année 2009 a été une année très intense pour le Centre Charles Péguy avec une augmentation très significative du nombre de ses membres (+74% en janvier 2009 par rapport à 2008) due en partie à la crise économique et à la fermeture du bureau emploi du consulat de Londres qui a pu se passer sans grande difficulté grâce aux compétences du Centre Charles Péguy. Elle a entraîné de nouveaux défis à relever pour le Centre Charles Péguy, comme l'augmentation du pourcentage de membres hautement qualifiés et de profils de très haut niveau s'adressant au Centre. En outre, le nombre de visiteurs du Centre Charles Péguy a augmenté de 20% en 2009 par rapport à 2008 et le nombre d'inscriptions en 2009 de 35% par rapport à 2008. Force est de constater que le Centre n'a pas été en mesure en 2009 d'accueillir toutes les personnes remplissant les conditions d'adhésion (200 personnes n'ont pas pu s'inscrire).

Dans ce contexte, et malgré la contrainte budgétaire (baisse de 25% des crédits consacrés à l'emploi et la formation professionnelle en 2010) et la politique de désengagement de l'activité emploi en Union Européenne due au souci de tirer toutes les conséquences des progrès du droit européen et du principe d'égalité de traitement des citoyens communautaires au sein de l'UE en matière d'emploi et de formation professionnelle, le MAEE a toutefois réaffirmé en 2010 un soutien très important au Centre Charles Péguy afin que celui-ci puisse faire face à l'accroissement considérable de son activité. En effet, la Commission Permanente pour l'emploi et la formation professionnelle qui s'est réunie le 9 mars 2010 a tenu compte de l'augmentation de la fréquentation et de l'activité du Centre Charles Péguy et de ses deux principaux projets pour 2010 (déménagement dans des locaux plus adaptés et recrutement supplémentaire à temps partiel d'un consultant) **et a décidé d'accorder au Centre Charles Péguy la totalité de la somme demandée par le Consul Général, soit 55 000 €**

En revanche, dans un cadre très contraint de processus de réduction des ETP, le MAEE a été amené à supprimer un emploi de VI, conseiller emploi au Centre Charles Péguy.

La subvention de **55 000 €** (soit une augmentation de 15 000 € en 2010 par rapport à la subvention 2009) accordée au Centre Charles Péguy pour 2010 est de nature à répondre aux demandes formulées dans la motion de la Commission de l'Union Européenne de l'AFE, le recrutement supplémentaire d'un consultant à temps partiel étant destiné à permettre le maintien et l'amélioration de la qualité des prestations proposées par le Centre et la diffusion par ce dernier de renseignements aux membres plus nombreux et aux profils plus diversifiés. En outre, afin de maintenir le service d'aide à l'insertion professionnelle des Français résidant à Londres -dont le nombre est appelé à augmenter selon le Consulat et l'Assemblée des Français de l'Etranger-, une nouvelle convention a été signée le 8 janvier 2010 entre le Consulat de Londres et le Centre Charles Péguy prévoyant notamment que le Consulat orientera les demandeurs d'emplois de 18 à 30 ans vers le Centre Charles Péguy.

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

12^{ème} session

1 – 6 mars 2010

COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Voeu n° UE /1/10.03

Objet : Règlement 883/2004/CE

Règles de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale

L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,

considérant

•
l'entrée en vigueur au 1er mai 2010 du règlement CE/883/2004

émet le voeu

d'être informée des modalités d'application qui seront mises en oeuvre.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Voix "pour"		
Voix "contre"		
Abstentions		1

Réponse

Le règlement européen (CE) n°883/2004 étant complexe (91 articles plus onze annexes) d'autant qu'il est complété d'un règlement d'application tout aussi compliqué (987/2009), il est difficile de détailler complètement les modalités concrètes de sa mise en œuvre. Les institutions françaises concernées (les caisses, notamment) sont actuellement dans une phase de transition et la mise en application se fait de manière progressive.

La DFAE, qui ne dispose d'aucune expertise sur ce sujet traité directement par les Ministères techniques (Travail et Santé), a pris l'attache de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et du Centre des Liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) sur la question de l'information des assurés. De ces contacts, il ressort les éléments suivants :

- Une information, à destination du public, a été mise en place sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/vos-droits-demarches_1395/protection-sociale-retraite_2489/entree-vigueur-un-nouveau-reglement-europeen-coordination-systemes-securite-sociale_82304.html) et sur le site de la Maison des Français de l'Étranger. Une présentation des apports du nouveau règlement européen a également été élaborée par le CLEISS (<http://www.cleiss.fr/docs/textes/883-04/presentation.html>).
- Le CLEISS a mis à jour ses rubriques questions – réponses, consultables au lien suivant : <http://www.cleiss.fr/particuliers/index.html>. Par ailleurs, le CLEISS a indiqué être disponible pour répondre aux interrogations des personnes quant à l'application concrète des règlements européens.
- Le CLEISS va transmettre une documentation sur ce nouveau règlement européen qui sera diffusée aux Consulats de France et sections consulaires des Ambassades de France de l'Union européenne.
- Sollicitée, la Direction de la Sécurité sociale a donné son accord pour intervenir lors de la session plénière de l'Assemblée des Français de l'Étranger en septembre prochain.

La DFAE reste attentive aux questions relatives à ce nouveau règlement européen et s'efforce de relayer les attentes vers les Ministères et organismes compétents sur cette question./.

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**10^{ème} session****1 – 6 mars 2010****COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE****Voeu n° UE /2 /10.03****Objet : Délivrance d'extraits d'état civil plurilingues****L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,****considérant**

que la *Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes d'état civil* CIEC n°16, signée à Vienne le 8 septembre 1976, prévoit que «les extraits des actes de l'état-civil constatant la naissance, le mariage ou le décès sont, lorsqu'une partie intéressée le demande ou lorsque leur utilisation nécessite une traduction, établis conformément aux formules A, B et C annexées à la convention»

émet le vœu

que l'administration française délivre systématiquement aux citoyens un acte plurilingue sans que l'intéressé soit obligé d'en faire la demande,

que l'administration française sollicite des usagers un acte plurilingue lorsqu'il est délivré par les autorités d'un État signataire de la convention citée en référence

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Voix "pour"		
Voix "contre"		
Abstentions		

Réponse de la Sous-direction de l'état civil et de la nationalité, Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, Ministère des affaires étrangères et européennes :

Point 1 :

La délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil est régie par la convention CIEC n°16. Si cette convention a pour objectif de faciliter leur délivrance, elle n'a pas pour objet de les généraliser. La convention précise, en son article 10, qu'elle ne met pas obstacle à l'obtention d'expéditions littérales d'actes de l'état civil établies conformément aux règles de droit interne du pays où les actes ont été dressés ou transcrits.

En effet, la convention prévoit la délivrance d'extraits plurilingues uniquement lorsqu'il sont destinés à servir à l'étranger ou lorsque leur utilisation nécessite une traduction. Il appartient au requérant de les solliciter. L'accès à ces extraits auprès du Service central de l'état civil est d'ailleurs grandement facilitée par la possibilité de les solliciter par internet.

De plus, la grande majorité des requérants d'actes de l'état civil auprès du Service Central de l'état civil n'a pas besoin d'un acte plurilingue mais d'un acte en français, à la seule destination des autorités nationales.

Dès lors, outre que la généralisation de l'extrait plurilingue n'est pas prévue par la convention n°16, elle ne paraît pas opportune.

Point 2 :

- Les dispositions de la Convention n°16 permettent tout à fait qu'un consulat sollicite des usagers un extrait plurilingue lorsqu'il doit être délivré par un autre Etat signataire et dès lors que le poste a besoin d'un extrait – et uniquement d'un extrait - dont l'utilisation requiert une traduction.

L'utilisateur peut d'ailleurs, d'office, demander un extrait plurilingue auprès d'un autre Etat pour le produire auprès du consulat dans les cas où un extrait est demandé.

- Toutefois, en matière d'état civil (transcriptions d'actes étrangers notamment), un consulat français ne peut se contenter d'extraits et a besoin de copies intégrales des actes étrangers. Dès lors, l'extrait plurilingue ne satisfait pas à cette exigence.

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

10^{ème} session

1 – 6 mars 2010

COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Voeu n° UE /3 /10.03

Objet : Participation au colloque « Les Français et leurs voisins : Quelle politique transfrontalière pour la France ? Enjeux pour l'État et les collectivités territoriales »

L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,

considérant

que la commission de l'Union européenne porte une attention toute particulière aux questions transfrontalières

qu'elle n'a pas été informée de la tenue du colloque du 9 février 2010 organisé par le Secrétariat d'État aux affaires européennes, intitulé « Les Français et leurs voisins : Quelle politique transfrontalière pour la France ? Enjeux pour l'État et les collectivités territoriales »

émet le vœu

que les ambassadeurs dans les pays frontaliers organisent une consultation dans les régions concernées sur le modèle de ce qui va se pratiquer en France,

qu'elle soit invitée aux prochaines réunions qui se tiendront sur ce sujet et qu'elle soit destinataire des rapports émanant de cette consultation.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Voix "pour"		
Voix "contre"		
Abstentions		

Réponse



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/JSP/cm/N° D - 2279 - 10

Paris, le 04 JUIN 2010

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre le vœu émis le 6 mars 2010 par la Commission de l'Union européenne de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Comme vous le savez, depuis ma nomination comme Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes, j'ai œuvré avec détermination pour la relance d'une véritable politique transfrontalière nationale.

A mon initiative, une mission parlementaire a été mandatée fin décembre 2009 par le Premier Ministre, composée de la Sénatrice du Bas-Rhin Fabienne Keller, du Député de l'Ain Etienne Blanc et de la Députée européenne Marie-Thérèse Sanchez-Schmid. Le rapport de cette mission parlementaire est attendu dans le courant du mois de juin.

Par ailleurs, comme vous le relevez, j'ai organisé, le 9 février dernier à Paris, un colloque sur le thème « Les Français et leurs voisins ». Ce colloque était centré sur la gouvernance nationale de la politique transfrontalière, la compétitivité de nos territoires et la situation quotidienne des travailleurs frontaliers résidant en France.

Pleinement conscient de l'intérêt de ce colloque pour les Français résidant à l'étranger, j'ai convié les Sénateurs représentant les Français établis hors de France ainsi que nos Ambassadeurs et nos Consuls généraux en poste dans les pays frontaliers. En outre, un compte-rendu du colloque et le discours que j'ai prononcé à cette occasion ont été adressés aux Sénateurs représentant les Français établis hors de France, notamment à Mme Joëlle Gariaud-Maylam qui s'est chargée de leur diffusion auprès des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger.

.../...

Monsieur Jean-Pierre VILLAESCUSA
Président de la Commission de l'Union européenne
Assemblée des Français de l'Etranger
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger
27 rue de la convention
CS 91533
75732 PARIS Cedex 15

Vous comprendrez donc que le vœu émis par votre commission m'ait surpris.

S'agissant plus particulièrement de votre préoccupation relative à la consultation des régions de pays frontaliers, notre Ambassadrice pour les questions frontalières, Mme Chantal de Bourmont, est, depuis l'origine, étroitement associée aux travaux de la mission parlementaire et assure la liaison permanente avec nos Ambassadeurs et nos Consuls généraux en poste dans les pays frontaliers, qui lui font part de leur réflexions et de leurs propositions.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.



Pierre LELLOUCHE